



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

G 8 et G 20

Question écrite n° 88398

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret n° 2010-833 du 22 juillet 2010 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du G 20 et du G 8. Elle lui demande de lui indiquer le nombre de collaborateurs qui seront affectés pour le fonctionnement de ce secrétariat général durant l'exercice de ses fonctions.

Texte de la réponse

Le secrétaire général est assisté de neuf collaborateurs. Six d'entre eux sont mis à disposition par plusieurs ministères, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-833 : deux collaborateurs mis à disposition par le ministère des affaires étrangères et européennes ; deux collaborateurs mis à disposition par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ; un collaborateur mis à disposition par le ministère de la défense ; un collaborateur mis à disposition par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. En outre, trois collaborateurs sont mis à disposition par la Présidence de la République.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88398

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9817

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11605